

Séance du jeudi 2 octobre 2014

Le deux octobre deux mille quatorze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno, CAZEAUX Christian, LALANNE Fabien, ROUBY Didier,
Mmes TALABOT Martine, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne.

Absents

Madame Danielle ROBIN donne procuration à Fabienne FABRIKEZIS
Madame Bérengère QUELLIEN donne procuration à Martine DUCOS
Monsieur Eric Joseph donne procuration à Philippe DANNE

Secrétaire de séance

Didier LACAMPAGNE

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu du 3 juin 2014*
 2. *Création d'un Conseil Municipal des Jeunes*
 3. *Projet multiservice : Echange parcellaire avec soulte à la charge de la Commune*
 4. *Modification du tableau des effectifs*
 5. *Instauration du régime indemnitaire au bénéfice des agents communaux*
 6. *GRDF : Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur*
 7. *Signature d'une convention avec la MSA pour le financement des camps été*
 8. *Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité*
 9. *Indemnité de Conseil du receveur municipal*
 10. *Virements de crédits*
 11. *Modification des conventions de compte et de prêt*
 12. *Vote d'une motion de soutien à l'action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état*
 13. *Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde*
 14. *Questions diverses*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu du 3 juin 2014.

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes. A ce titre, il précise que d'un point de vue juridique aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal d'enfants. Toutefois il est possible de se référer à l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Monsieur le Maire propose que ce conseil soit composé de 8 enfants élus : 4 enfants de la classe de CM1 et 4 enfants de la classe de CM2 selon les modalités et conditions définies dans la charte jointe à la présente délibération.

Enfin, il est rappelé que le projet a reçu un avis favorable de la part des écoles.

Après avoir donné lecture détaillée de la charte, Monsieur le Maire soumet le projet à la délibération du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions définies dans la charte annexée à la présente délibération.
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour appliquer cette délibération.

III. Projet multiservice : Echange parcellaire avec soulte à la charge de la Commune

Le conseil Municipal réuni en sa séance du 15 novembre 2012 a approuvé la révision simplifiée du PLU ;

L'objet de cette révision était de procéder à une modification du plan de zonage avec la création d'une zone 1AU englobant en totalité la parcelle référencée sous le numéro 725 de la section B et une partie de la parcelle référencée sous le numéro 727 de la section B pour une superficie de 5 269m² pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général comprenant:

- un programme de logements à la fois privatif et social intergénérationnel.
- l'implantation d'un pôle multiservice de type rural.

Ainsi, la zone 1AU nouvellement créée délimite l'assiette globale du projet. Toutefois, l'ensemble de cette zone 1AU recouvre à la fois une partie privée appartenant à la société PROGEFIM correspondant à la parcelle référencée sous le numéro 725 de la section B dans sa globalité et une partie publique faisant partie du domaine privé de la Commune du fait de la révision correspondant à une partie à détacher de la parcelle référencée sous le numéro 727 de la section B d'une superficie de 5 269 m².

Considérant que la société PROGEFIM, maître d'ouvrage du projet d'ensemble n'est pas titrée sur la partie communale à savoir les 5269m² à détacher de la parcelle B 727, il convient de lui céder cette partie au prix de 143 000€ afin qu'elle puisse démarrer les travaux de viabilisation du projet précité considérant que le permis d'aménager PA 033 023 14 P 0001 lui a été délivré le 15 juillet 2014.

En contrepartie, la société PROGEFIM s'engage à céder à la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES un macrolot viabilisé réservé à l'implantation d'un pôle multiservice de type rural d'une superficie de 2122m² à détacher de la parcelle référencée sous le numéro 725 de la section B tel qu'il ressort du Permis d'Aménager PA 033 023 14 P 0001 pour un montant de 317 000€.

Dès lors, il est proposé de réaliser cette double mutation vente/achat sous forme d'échange avec une soulte à la charge de la Commune d'un montant de 174 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de réaliser la double mutation sous la forme d'un échange avec une soulte à la charge de la Commune de 174000€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentique entérinant le principe de l'échange avec soulte à la charge de la Commune ainsi que tous documents s'y rapportant.

- Dit que les frais de notaire et les droits de mutation sont à la charge de la société PROGEFIM.
- Dit que les frais de bornage et de provisions diverses au regard de la participation de la Commune à la future association syndicale des colotis sont à la charge de la Commune.
- Dit que le paiement de la soulte se fera sur les exercices budgétaires 2015 et 2016

IV. Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde en date du 24 septembre 2014 à la modification du tableau des effectifs décrite ci-après ;

CONSIDERANT qu'il convient afin de permettre l'avancement de grade du personnel remplissant les conditions propres à leur cadre d'emploi :

- de supprimer deux emplois d'adjoints techniques de 2ème classe à temps non complet 28/35ème et 30/35ème et un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet.
- De créer deux emplois d'adjoints techniques de 1ère classe à temps non complet 28/35ème et 30/35ème et un emploi d'adjoint technique de première classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à compter du 01 novembre 2014 de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Suppression de deux emplois d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet 28/35ème et 30/35ème et d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet ;
 - Création de deux emplois d'adjoints techniques de 1ère classe à temps non complet 28/35ème et 30/35ème et un emploi d'adjoint technique de première classe à temps complet ;
 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

V. Instauration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents communaux

A compter du 1er janvier 2015, il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents occupant un emploi au sein de la commune d'Ayguemorte les Graves qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles définit ci-après :

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, il sera tenu compte :

- De l'entretien professionnel.
- D'autre part, de la manière de servir évaluée selon 4 critères :
 - Implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale
 - Disponibilité au regard des missions
 - Qualité du service rendu
 - Comportement général

Le cas échéant, le montant de l'attribution individuelle de chaque prime d'un agent sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent.

Le régime indemnitaire sera diminué de 1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 20 jours.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière et par grade.

Filière administrative :

Une indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP) indexée sur la valeur du point d'indice est instaurée au profit des cadres d'emploi de catégories B et C de la filière administrative selon les grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

GRADES	Montant annuel de référence en euro Arrêté du 24 décembre 2012
Rédacteur territorial	1492€
Adjoint administratif de 1ère classe	1153€
Adjoint administratif de 2ème classe	1153€

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées et selon les critères énumérés dans la limite des crédits ouverts pour chaque grade.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Filière technique :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) indexée sur la valeur du point est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

GRADES	Montant de référence en euro au 01/07/2010
Adjoint technique de 1ère classe	464.30€
Adjoint technique de 2ème classe	449.28€

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent selon les critères énumérés.

L'IAT est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Filière animation :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) indexée sur la valeur du point est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

GRADES	Montant de référence en euro au 01/07/2010
--------	--

Adjoint d'animation de 1ère classe	464.30 €
Adjoint d'animation de 2ème classe	449.28 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent selon les critères énumérés.

L'IAT est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Filière Sanitaire et Sociale :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) indexée sur la valeur du point est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

GRADES	Montant de référence en euro au 01/07/2010
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	464.30 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent selon les critères énumérés.

L'IAT est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Pour toutes les filières :

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs de 1ère et 2ème classe ainsi que les adjoints techniques de 1ère et deuxième classe sont concernés par ces dispositions.

Décision :

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
- De fixer à 3 le taux moyen retenu pour l'IEMP et à 8 le taux moyen pour l'IAT pour déterminer les crédits affectés aux versements de ces indemnités.
- Dit que le régime indemnitaire prendra effet à compter du 1er janvier 2015 et sera applicable aux seuls fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- Dit que le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux applicable à chaque agent eu égard aux critères d'implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale, de la disponibilité des agents au regard des missions qui leur sont confiées, de la qualité du service rendu et du comportement général.
- Définit les conditions de versements selon les principes énoncés ci-après :

- Les indemnités seront versées mensuellement. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents dans les mêmes conditions que le traitement.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VI. GRDF : Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur

Afin d'améliorer la qualité de la facturation établie chaque mois sur la base d'un relevé réel et la maîtrise de la consommation en énergie grâce à une information plus fréquente, Grdf propose d'instaurer des modulateurs radios sur les compteurs existant afin d'assurer une télétransmission des données de consommation.

Pour cela, il convient de poser un concentrateur relai sur un point haut de la Commune. Les modalités techniques et financières de l'opération seront définies dans le cadre d'une convention qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Monsieur le Maire invite ses collègues à prendre connaissance du dossier et propose de reporter la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion devant les nombreuses questions soulevées.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

VII. Signature d'une convention avec la MSA pour le financement des camps d'été

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Gironde a lancé un nouvel appel à projet intitulé « Schéma Départemental Jeunesses » qui vient en complément du dispositif « Mieux Vivre Ensemble en Milieu Rural ».

Dans ce cadre, le projet de séjour itinérant vélo découverte organisé cet été dans le cadre des camps par le Point Rencontre Jeunes a retenu l'attention de la MSA qui se propose d'octroyer une subvention d'un montant de 500€.

La présente convention définit les conditions et autres modalités de versement de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents administratifs d'y rapportant.

VIII. Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh), conformément à l'article L333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date du 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80.5% de son montant et conserve 19.5%.

L'article 18 de la Loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1er janvier 2015 :

- 80.5% du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre Commune.
- 19.5% du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1er janvier 2015.

IX. Indemnité de Conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mr LAPAQUELLERIE Jean François, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Ayguemorte-les-Graves, décide :

- de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant de 30,49 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

X. Virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014.

Crédits à ouvrir

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Dépenses	investissement	041	2033	OPFI	Frais d'insertion	148,48 €
Recettes	investissement	041	2151	OPFI	Réseaux de voirie	148,48 €

Crédits à réduire

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Dépenses	investissement	20	2031	30	Frais d'études	- 148,48 €
Recettes	investissement	13	1323	26	Département	- 148,48 €

XI. Modification des conventions de compte et de prêt

Afin d'adapter leurs conventions de comptes et de prêt aux pratiques du marché et aux nouvelles exigences règlementaires vis-à-vis de la banque de France, le crédit agricole propose à la Commune d'Ayguemorte les Graves de modifier par avenant la convention de prêt en date du 20/12/2006 d'un montant de 360 000€.

Monsieur le Maire donne lecture des deux modifications qui portent sur l'introduction d'un délai de préavis minimum de 5 jours ouvrés (ou de 7 jours calendaires) en cas de remboursement anticipé et sur l'absence de novation du présent avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant joint à la présente délibération ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

XII. Vote d'une motion de soutien à l'action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer.

- De 11 milliard d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit d'une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune d'Ayguemorte les Graves rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ».
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.

Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Ayguemorte les Graves estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités territoriales sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune d'Ayguemorte les Graves, par la voie de son Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de reconduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités territoriales

XIII. Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Considérant le renouvellement du conseil municipal, Philippe DANNE attire l'attention des élus sur la nécessité de remettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Le document sera envoyé à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance et engager l'actualisation du document.

XIV. Questions diverses

L'enquête publique relative au projet de LGV aura lieu entre le 14 octobre et le 8 décembre. Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite que la Commune matérialise un avis dans le registre d'enquête.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement a été mis à la consultation des élus. Didier LACAMPAGNE présentera le rapport à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 27 février 2014, la Commune avait sollicité sa desserte par le réseau transgironde à la demande de nombreux Ayguemortais. Le Conseil Général de la Gironde, au vue des contraintes financières qui résulteraient de l'allongement du tracé n'est pas en mesure de répondre favorablement à cette demande.

La Communauté de Communes de Montesquieu, lors du dernier mandat, avait mené une réflexion pour la mise en œuvre d'un agenda 21. A l'occasion du renouvellement de mandat, le conseil général a de nouveau sollicité la CCM pour connaître les élus qui seraient intéressés pour suivre la démarche. Fabienne FARBIKEZIS est désignée à l'unanimité.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite que chaque commune désigne un représentant qui siègera à la commission vie associative. Martine TALABOT est désignées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.